



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRÊTÉ ADM 2023/DGS/12
portant délégation permanente
d'une partie de ses fonctions à
Madame Monique GONZALEZ

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Considérant que Monique Gonzalez a été élue Première adjointe au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Monique GONZALEZ, Première adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Culture, Animation, Communication et Événementiel.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Monique GONZALEZ.

Article 4 : L'arrêté ADM 2020/03 du 17 juin 2020 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié et copie en sera dressée au représentant de l'État ainsi qu'à monsieur le Trésorier principal.

Notifié le . 31/10/2023 .
Signature

Fait à Descartes le 31 octobre 2023.

Le Maire

Bruno MÉREAU



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision contestée à l'attention de M. le Maire (art. R421-1 du Code de Justice Administrative). Le silence de l'administration durant deux mois vaut décision de refus. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou du refus au recours gracieux.